

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000087-075

DATE : Le 23 août 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

GILLES GAGNÉ

Demandeur

c.

MICROSOFT CORPORATION
-et-
MICROSOFT CANADA INC.

Défenderesses


JUGEMENT

- [1] ATTENDU que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;
- [2] ATTENDU que le demandeur a conclu une transaction avec les défenderesses;
- [3] ATTENDU que le demandeur demande au Tribunal d'approuver les avis de l'audition pour approbation de règlement et d'en ordonner la publication;
- [4] VU la demande à l'étude;

- [5] VU que les défenderesses consentent aux conclusions de la demande;
- [6] VU les pièces versées au dossier;
- [7] VU les déclarations des procureurs des parties et les représentations faites de part et d'autre;
- [8] VU l'article 590 du *Code de procédure civile*.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [9] **ACCUEILLE** la présente demande;
- [10] **APPROUVE** les avis aux membres essentiellement en la forme de ceux déposés en pièces R-10 et R-11;
- [11] **APPROUVE** un plan de diffusion des avis essentiellement conforme à celui déposé en pièce R-12;
- [12] **ORDONNE** que les avis, essentiellement conformes à ceux déposés en pièces R-10 et R-11, soient publiés essentiellement selon le plan de publication des avis déposé en pièce R-12;
- [13] **DÉCLARE** que les membres du groupe du Québec pourront s'opposer aux ententes en déposant une opposition écrite selon les exigences contenues aux avis déposés en pièces R-10 et R-11;
- [14] **DÉCLARE** que le présent jugement est conditionnel à ce que des jugements aux mêmes effets soient rendus par le tribunal de l'Ontario et par celui de la Colombie-Britannique, que le présent jugement ne produira aucun effet tant que de tels jugements n'auront pas été rendus;
- [15] **SANS FRAIS** de justice.



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

Me Maxime L. Blanchard
Bouchard Pagé Tremblay
Casier n° 100
Pour le demandeur

200-06-000087-075

PAGE : 3

Me Arianne Bisailon

Me Robert Torralbo

Blake, Cassels & Graydon

1, Place Ville-Marie, bureau 3000

Montréal (Québec) H3B 4N8

Pour les défenderesses

Date d'audience : Le 16 août 2018